

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

LONDON
E/REF/39
Original: English
French
24 April 1946.

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES.

PROCES-VERBAL DE LA SEIZIEME SEANCE

Tenue à Church House, Dean's Yard, Londres
le mercredi 24 avril 1946 à
10 heures 30.

Président: Mr. Hector McNEIL (Royaume-Uni)

Suite de la discussion concernant le mécanisme à recommander pour
l'attention à donner aux réfugiés (paragraphe 6 E/REF/9)

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) déclare que les discours prononcés par les délégués de la France et des Etats-Unis au cours de la dernière séance, relativement au mécanisme à créer à l'intention des réfugiés, contiennent beaucoup de suggestions précieuses. La proposition française, qui envisage deux organismes distincts, mais reliés entre eux: l'un constituant un organe des Nations Unies, l'autre une institution autonome, présente, à son avis, de nombreux côtés séduisants. Toutefois, elle ne laisserait probablement pas d'être quelque peu embarrassante, car deux organismes distincts, reliés entre eux par des liens assez lâches, chargés de s'occuper de la même question et de se soumettre l'un l'autre des rapports, donneraient inévitablement lieu à des difficultés. Personnellement, il croit qu'il y aurait un très gros avantage à ce que le futur organisme soit partie intégrante des Nations Unies. Tout d'abord, les crédits relatifs aux dépenses administratives, bien que restreints, seraient plus facilement accordés s'ils étaient demandés pour une rubrique du budget des Nations Unies que séparément. Ensuite, les assemblées

législatives des membres qui contribuent aux **frais communs**, seraient moins enclines à scruter les dépenses si celles-ci avaient été examinées et approuvées au préalable par l'Assemblée générale comme constituant un élément du budget des Nations Unies.

Il y aurait encore un autre avantage: c'est que la création du nouvel organisme serait considérablement simplifiée si l'on en faisait un organe des Nations Unies plutôt qu'un organisme autonome, qui ne pourrait être constitué qu'après la conclusion et la ratification d'un accord entre les membres intéressés, opération qui comporte des possibilités de retard presque infinies.

La question des dépenses afférentes à l'exécution du programme du futur organisme prête davantage à controverse et présente une complexité plus grande, du fait que le problème des réfugiés intéresse directement et personnellement tous les pays du monde, puisque d'importants groupes de réfugiés insatisfaits et sans installation stable constitueraient inévitablement un danger pour la paix et la bonne volonté internationales. Il est souhaitable que tous les pays soient disposés à contribuer généreusement à la solution dudit problème; une telle attitude, en effet, ferait infiniment pour dissiper les causes de friction et de discorde. Le Comité agirait donc sagement en recommandant que le nouvel organisme étudie immédiatement la question de savoir comment les dépenses afférentes à l'exécution de son programme devraient être supportées. S'il estimait préférable qu'il y soit satisfait autrement qu'au moyen du budget des Nations Unies, il conviendrait d'examiner la possibilité de recevoir des contributions en nature, plutôt qu'en espèces, sous forme, par exemple, d'étendues de territoire propres au rétablissement des réfugiés.

D'une manière générale, il faut reconnaître que la solution du problème des réfugiés, qui résulte directement de la guerre, n'est pas de celles auxquelles on arrive au moyen de la lente législation du

temps de paix. Les formidables efforts et l'harmonie remarquable entre nations qui ont conduit à l'heureuse issue de la guerre, témoignent amplement de ce que l'on peut accomplir lorsqu'on en a la volonté. Le problème qui occupe le Comité ne peut être résolu qu'au moyen de méthodes courageuses, constructives, audacieuses, voire révolutionnaires, appliquées en grand et dans un esprit très large. La prudence et la prévoyance, comme l'a fait remarquer M. Warren, sont bien entendu nécessaires, les délégués n'étant pas à même d'engager, à l'heure actuelle, leur gouvernement à l'égard de mesures à long-terme et de grandes dépenses. Il en est là-dessus, pour le Royaume-Uni, comme il en est pour les autres gouvernements; cependant, Sir George Rendell est convaincu que le Gouvernement du Royaume-Uni serait prêt à supporter toute sa part d'un fardeau, quel qu'il soit, et sans se soucier des sacrifices entraînés, si cela pouvait amener la solution du problème.

A propos des observations de M. Warren, qui a fait remarquer que le futur organisme ne disposerait pas des grandes quantités de ravitaillement provenant des stocks alliés, et que les autorités militaires et l'UNRRA mettent actuellement à la disposition des réfugiés et personnes déplacées, Sir George Rendell croit pouvoir émettre l'opinion que si l'on avait la possibilité d'installer les réfugiés ailleurs d'une manière stable, on devrait pouvoir trouver, et l'on trouverait certainement, les navires, le ravitaillement et les moyens de transport nécessaires.

En ce qui concerne les opinions exprimées par M. Warren (Etats-Unis) et Sir Herbert Emerson, du Comité intergouvernemental des Réfugiés, et selon lesquelles il n'est pas dit que tous les réfugiés dont le futur organisme devra s'occuper seront des non-rapatriables, il fait observer que l'examen des chiffres disponibles ne corrobore pas cette manière de voir. A la fin de la guerre, il y avait environ

20 millions de personnes déplacées. De 80 à 90% sont maintenant rapatriés. Il y a de bonnes raisons de croire que les 10% qui restent et qui, en fait, constituent la partie la plus difficile à traiter, ne pourront l'être. Si l'on permet aux réfugiés de remettre indéfiniment leur décision à l'égard de leur retour chez eux, on compromettra leur rétablissement permanent.

M. SCNEIDER (Belgique) estime que les déclarations faites au cours de la séance précédente par le délégué de la France sont importantes et précieuses, et que le sous-comité chargé de l'étude du mécanisme futur, envisagé dans le plan de travail du Président, pourrait l'utiliser comme document de travail. Les auteurs de ladite déclaration se sont, de toute évidence, inspirés en partie de la grande expérience du Comité intergouvernemental des réfugiés et des heureux résultats qu'il a obtenus, et la structure proposée est analogue à beaucoup d'égards à celle de cet organisme.

Il ne serait pas pratique de donner pour tâche au Conseil économique et social de s'occuper de l'ensemble de la question des réfugiés. Le Conseil est déjà lourdement chargé et ne peut étudier ce problème sans l'assistance d'un organe spécial chargé d'assurer les contacts nécessaires avec l'organisme permanent fonctionnant actuellement.

M. Schneider pense qu'il est important d'attirer l'attention du Comité sur la nécessité de définir le statut éventuel des réfugiés dont s'occupera le nouvel organisme. Le Comité serait bien inspiré d'étudier sous ce rapport la Convention de Genève de 1938, qui a formulé les définitions des droits des réfugiés, tel que le droit de résidence, le droit au travail, le droit à l'éducation, etc. Cette Convention contenait en outre un chapitre très utile sur le droit des réfugiés à se déplacer, question qui a été examinée

plus en détail à Londres, au mois d'avril 1945, par une Commission d'experts. Le rapport de cette Commission a été approuvé et publié récemment par le Comité intergouvernemental des réfugiés.

En ce qui concerne la question des accords bilatéraux, M. Schneider est d'avis que le Comité s'occupant de ces questions ferait bien de rédiger un modèle de texte pour ces accords bilatéraux qui pourrait être adopté par tous les pays envisageant de tels accords.

M. Schneider estime, avec Sir George Rendell que les dépenses administratives du futur organisme devraient être supportées par les Nations Unies. Il considère que les dépenses afférentes à l'exécution du programme dudit organisme doivent être supportées par lui-même et couvertes par des contributions régulières et obligatoires de la part des membres; l'expérience du passé enseigne que le système des contributions purement volontaires ne donne jamais entièrement satisfaction.

M. SMOLIAR (Biélorussie) exprime l'avis que, puisque la future organisation serait créée pour s'occuper de tous les réfugiés, l'activité du Comité intergouvernemental des réfugiés deviendrait superflue. Il pense que le nouvel organisme doit être indépendant, spécialisé et provisoire. Il devrait être indépendant pour pouvoir exécuter ses propres décisions; spécialisé parce que le problème lui-même est hautement spécialisé, et provisoire parce que son but est d'activer le rapatriement et le réétablissement des réfugiés, ainsi que de résoudre le problème entièrement et aussi rapidement que possible. Il faut supposer que dans l'avenir, il n'y aura plus de nouveaux réfugiés ou personnes déplacées, parce que l'Organisation des Nations Unies a été créée en vue de prévenir la seule raison de leur existence, à savoir le retour de nouveaux régimes fascistes. A son avis, le nouvel organisme devrait avoir un organe représentatif qui dirigerait les opérations d'un autre organe, exécutif celui-là. En outre, il

conviendrait que les Etats qui ont le plus grand nombre de réfugiés soient représentés proportionnellement dans l'organisme et qu'ils aient des facilités appropriées pour pouvoir leur donner assistance.

Il est essentiel que le personnel du nouvel organisme s'inspire des mêmes idées qui animent l'organisme lui-même. On pourra recruter certains membres du personnel du Comité intergouvernemental des réfugiés et de l'UNRRA, mais il s'oppose à toute suggestion tendant à ce que ce personnel soit engagé en totalité. De plus, il semble souhaitable que le personnel du futur organisme comprenne des ressortissants des pays le plus directement intéressés par ce problème, y compris surtout les pays auxquels ressortissent les plus grands groupes de réfugiés. Les visites que des personnalités officielles de l'URSS ont fait dernièrement dans certains camps d'Autriche ont démontré que les autorités de l'UNRRA chargées de s'occuper de ces camps ont été parfois loin de faire preuve d'impartialité. Il est clair que beaucoup de soi-disant réfugiés non-rapatriables retourneraient chez eux, si le travail de l'organisme futur était effectué par un personnel compétent et bien représentatif. Si l'on crée le nouvel organisme d'après ces principes, il est permis d'espérer que celui-ci disposera d'une autorité et d'un soutien suffisants de la part des gouvernements pour pouvoir résoudre le problème des réfugiés d'une façon raisonnable et complète.

La séance est levée à 12 heures 30.